

MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

VU la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment par la loi n°67-1174 du 28 décembre 1967;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;

VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;

VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé;

VU la délibération du 5 décembre 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'ILLE-et-VILAINE;

VU l'avis favorable émis par la Commission Supérieure des Sites au cours de sa séance du 15 décembre 1967

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classées parmi les Sites pittoresques les parcelles suivantes de la propriété sise à RENNES (ILLE-et-VILAINE) 6, rue Saint-Martin :
Section A - n°2460 à 2468 inclus.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'ILLE-et-VILAINE, au maire de la commune de RENNES et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 janvier 1968
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
Signé : Jean MEGY